

Les Différents Diagnostics Immobiliers à Marseille : le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) a été instauré par la loi du 9 décembre 2004. Il s'agit d'un document comportant une estimation de la quantité d'énergie consommée en vue d'informer les acquéreurs ou locataires sur la consommation énergétique du bien ; ainsi qu'une estimation de la quantité de gaz à effet de serre émise. Une classification a été mise en place permettant de positionner le bien sur une échelle allant de la note A à G.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est un simple document informatif obligatoire dans le cadre d'une vente mais également dans le cadre d'une location d'un bien à usage d'habitation exclusivement. Les locations saisonnières sont également soumises à cette obligation.

Toutefois, la loi ENE du 12 juillet 2010 est venue renforcer la portée du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) en prévoyant la généralisation de l'affichage de la performance énergétique dans les annonces immobilières à compter du 1er janvier 2011.

Pour la réalisation du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), un technicien certifié procède à un descriptif des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, etc... Après avoir renseigné l'ensemble des informations nécessaires à la classification du bien, le technicien émet des recommandations afin d'améliorer la performance énergétique de l'immeuble.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est valable durant 10 ans. Si toutefois des travaux de rénovation ont été effectués, il est recommandé au propriétaire de faire renouveler son Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) afin de procéder à une mise à jour des données.